



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



# Rapport 2019

## Dossier de presse

### EMBARGO

Respectez la date de publication :  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le jeudi 27 février 2020 à 11 heures (HEC)

### ATTENTION



NATIONS UNIES







Pour information seulement – document non officiel

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'Organe international de contrôle des stupéfiants a publié son rapport annuel pour 2019. Alors que nous continuons d'aider les gouvernements à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant le détournement vers les circuits illicites, nous avons, avec la communauté internationale, relevé de nombreux défis au fil des décennies. Cependant, des problèmes inédits se posent en matière de santé publique avec l'apparition de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes synthétiques à usage non médical et de précurseurs non soumis à contrôle. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues bénéficient d'une adhésion quasi universelle et les gouvernements ont, lors de la session extraordinaire tenue par l'Assemblée générale en 2016 et dans la Déclaration ministérielle adoptée par la Commission des stupéfiants en 2019, réaffirmé leur détermination à les appliquer.



Le rapport annuel pour 2019 passe en revue la situation en matière de contrôle des drogues dans le monde, en mettant l'accent sur les jeunes, et il contient des recommandations visant à aider les États à prendre des mesures efficaces face aux problèmes liés à la drogue, dans le plein respect des règles et normes internationales relatives aux droits de la personne.

Si la disponibilité des médicaments placés sous contrôle s'est globalement accrue à l'échelle mondiale, les inégalités de répartition restent évidentes et ont de graves conséquences sur la santé des patients et de leurs familles. Parmi les problèmes observés figure la surprescription d'opioïdes dans certains pays, tandis que beaucoup d'autres souffrent d'un accès limité aux médicaments antidouleur. Cela concerne les analgésiques opioïdes et les médicaments utilisés pour les traitements de substitution, ainsi que les médicaments nécessaires pour la prise en charge des maladies mentales. Le rapport annuel pour 2019 contient des recommandations visant à remédier à ces injustices. Il évoque par exemple la nécessité de maintenir à des prix abordables les médicaments contenant des substances placées sous contrôle ; de sensibiliser le personnel des services de santé ainsi que les patients et leurs familles ; et de limiter les campagnes menées par l'industrie pharmaceutique et susceptibles de favoriser un usage inapproprié. Il faut redoubler d'efforts pour assurer un accès adéquat aux substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques.

Cette année, le chapitre thématique du rapport est consacré aux jeunes. Intitulé « Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de substances destinés aux jeunes », il est l'occasion de rappeler qu'il existe actuellement des interventions propres à prévenir la consommation de drogues chez les jeunes. L'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants



Pour information seulement – document non officiel

de 1961 souligne l'importance des mesures préventives et, depuis l'adoption de cet instrument, les progrès réalisés en matière de prévention de l'usage de drogues et de traitement de la toxicomanie nous ont permis de mieux comprendre le problème de la drogue et d'être mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des interventions en faveur de la jeunesse. Parmi les substances placées sous contrôle international, le cannabis reste prédominant chez les adolescents comme chez les adultes. Nous accordons une attention particulière à cet état de fait dans d'autres parties du rapport, où nous disons notre préoccupation face aux mesures prises par quelques pays pour autoriser l'usage de substances placées sous contrôle, et plus précisément de cannabis, à des fins non médicales, en contradiction avec les dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues et les obligations qui en découlent.

Le chapitre I se propose d'aider les États Membres à trouver les stratégies les plus adaptées pour assurer la prévention, le traitement et la réadaptation en se fondant sur des données factuelles.

Le contrôle des drogues revêt une importance fondamentale pour la santé physique et morale de l'humanité, comme les États l'ont affirmé dans les préambules des conventions. Au chapitre III du rapport, deux questions d'intérêt mondial traitent des liens que les traités entretiennent avec les droits de la personne d'une part, et avec les objectifs de développement durable d'autre part.

Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'est engagée à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge (objectif 3), à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives assurant l'accès de tous à la justice (objectif 16), et à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (objectif 11). Dans ce contexte, il a été demandé aux États de lutter contre le trafic de drogues et contre les violences qui s'ensuivent tout en veillant à prendre, face à la criminalité liée à la drogue, des mesures respectueuses du principe de proportionnalité et fondées sur le respect des droits de la personne et de la dignité humaine, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux principes de l'état de droit.

De graves violations des droits de la personne commises dans le cadre de la lutte contre la drogue au niveau national continuent d'être signalées. Le rapport annuel de l'OICS pour 2019 présente des recommandations sur les mesures de justice pénale qui peuvent être prises face à la criminalité liée à la drogue, dans le respect des droits de la personne. Le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être réduit à l'esclavage ou à la servitude et le droit d'être exempt de l'application rétroactive de la loi pénale sont des droits intangibles. Les conventions permettent aux États d'appliquer des mesures de substitution à la condamnation, à la sanction et à l'incarcération, y compris des mesures d'éducation, de réadaptation ou de réinsertion sociale. Il est très important de le rappeler : si les dispositions que les États prennent pour lutter contre la drogue contreviennent aux normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne, elles contreviennent également aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.



Pour information seulement – document non officiel

La communauté internationale est confrontée à des défis multiples et complexes en matière de drogues, et les traités relatifs au contrôle des drogues restent le fondement de toute action destinée à y faire face. L'OICS est fermement résolu à aider les États à appliquer intégralement ces traités. Il compte pour cela sur la coopération des gouvernements qui, ensemble, peuvent nous rapprocher de cet objectif. Je ne doute pas que les gouvernements examineront attentivement le rapport annuel de l'OICS pour 2019, et qu'ils s'efforceront de donner suite aux recommandations qui y figurent et d'atteindre les objectifs universels de préservation de la santé physique et morale de l'humanité qui sont énoncés dans les traités.

Le Président de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants

**Cornelis P. de Joncheere**



Pour information seulement – document non officiel

## Respect des droits de la personne dans la mise en œuvre des politiques antidrogues

Dans son rapport annuel pour 2019, l'OICS rappelle à tous les États parties que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues doivent être lues au regard du cadre international des droits de la personne. Lors de l'interprétation et de l'application des conventions, aucun État ne saurait se dispenser de prendre en compte les normes et principes relatifs à ces droits, notamment les libertés fondamentales et le droit à une procédure régulière, qui découlent de la dignité inhérente à tous les individus.

La mise en œuvre des conventions relatives au contrôle des drogues contribue à la réalisation directe et positive des droits de la personne, en particulier par le respect du droit universel à la santé, qui inclut l'accès à des services de traitement. Il a été prouvé que les politiques de lutte contre la drogue respectueuses de tous les principes et normes relatifs aux droits de la personne étaient les plus efficaces et les plus viables. Pour contrer la progression de l'usage problématique de drogues en tenant compte des droits de la personne, il faut en particulier prendre des mesures de justice pénale proportionnées face aux infractions liées aux drogues. Aucune circonstance ne saurait justifier le recours à des mesures extrajudiciaires. L'OICS souligne dans son rapport annuel pour 2019 que les normes relatives aux droits de la personne devraient faire partie intégrante des stratégies et politiques liées aux drogues.

## L'OICS poursuit les consultations tenues au titre de l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée pour soutenir l'Afghanistan

En dépit d'une réduction sensible de la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium et de la quantité estimative d'opium produit en Afghanistan en 2018, du fait d'une grave sécheresse, le poids estimatif de l'économie des opiacés est demeuré conséquent et dépassait celui des exportations licites de biens et de services du pays. L'OICS poursuivra ses consultations avec le Gouvernement afghan en vue de l'application de l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, en collaborant avec les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies pour aider l'Afghanistan à régler les problèmes qu'il rencontre dans la lutte antidrogue.

Dans son rapport annuel pour 2019, l'OICS réaffirme la nécessité de donner la priorité aux mesures de lutte contre l'économie illicite de la drogue en Afghanistan, mesures qui devraient s'inscrire dans l'effort global visant à instaurer la paix et la sécurité et à assurer le développement durable du pays. Il appelle en outre la communauté internationale, dans le cadre d'un partage équitable des responsabilités, à participer à ce processus en menant des activités d'assistance globales, multidimensionnelles et concertées aux niveaux local, national, régional et international.



# Rapport 2019

Pour information seulement – document non officiel

## L'OICS souligne l'importance des mesures permettant d'améliorer les services de prévention et de traitement destinés aux jeunes

Le chapitre I du rapport annuel de l'OICS pour 2019 est consacré à l'usage de substances psychoactives chez les jeunes (15-24 ans) et à l'amélioration des stratégies de prévention et de traitement fondées sur des données factuelles s'adressant à cette catégorie vulnérable de la population. L'OICS y appelle les gouvernements à mettre en œuvre au niveau national des politiques et des services fondés sur des données factuelles pour protéger les enfants et les adolescents, filles et garçons, des substances psychoactives.

## Importance de mettre l'accent sur l'usage de substances psychoactives chez les jeunes (15-24 ans)

L'OICS insiste sur le fait que les substances psychoactives ont, chez les jeunes, des effets différents et plus prononcés que chez les adultes. En raison de leur développement physiologique, social et affectif, les jeunes sont particulièrement vulnérables aux effets à long terme de ces substances.

L'âge de la première prise est un sujet de préoccupation majeur puisque les travaux de recherche indiquent que plus la consommation commence tôt, plus le risque de présenter à l'âge adulte un trouble lié à cette pratique est important. L'OICS souligne que la promotion et la protection de la santé des adolescentes et adolescents entraînera une amélioration générale de la santé publique, ainsi que des effets bénéfiques de grande ampleur pour l'économie et la société.

À l'inverse, l'usage de substances et les dépendances qui y sont associées peuvent empêcher les jeunes de franchir certaines étapes de développement. Un tel échec à l'adolescence peut mener à des parcours difficiles et avoir des effets néfastes sur la vie personnelle.

## Causes et épidémiologie de l'usage de substances psychoactives chez les jeunes

Les voies qui conduisent les jeunes à la consommation de substances et au développement de troubles liés à cet usage sont complexes. La personnalité, le manque de discernement, l'approbation sociale, la disponibilité de substances et l'absence de sensibilisation contribuent aux risques que présente la première prise pour les enfants et les adolescents.

Le *Rapport mondial sur les drogues 2018* présente les principales constatations tirées de l'analyse de l'usage de substances chez les jeunes. Il y est relevé que c'est parmi les jeunes âgés de 18 à 25 ans que la consommation de drogues est la plus importante, et que le cannabis est une substance dont l'usage est très répandu. S'appuyant sur des données issues de 130 pays, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime que 5,6 % des jeunes âgés de 15 et 16 ans (soit 13,8 millions de personnes) ont consommé du cannabis en 2016. Ce taux varie d'une région à l'autre, et c'est en Europe (13,9 %) puis dans les Amériques (11,6 %) qu'il est le plus élevé.

## Comprendre l'évolution de l'usage de substances vers les troubles qui y sont liés

Les données fournies dans le *Rapport mondial sur les drogues 2018* montrent qu'indépendamment des facteurs sociaux et psychologiques ayant joué au départ, la consommation de drogues semble être motivée par le désir de ressentir les effets qui y sont associés.



Pour information seulement – document non officiel

En raison de la pharmacologie des substances psychoactives et de la physiologie des cerveaux en développement des jeunes, ces derniers sont particulièrement vulnérables à l'usage habituel de drogues et aux troubles qui peuvent en résulter. Des études ont montré que si les facteurs contextuels jouaient un rôle important dans le déclenchement de l'usage, les facteurs interpersonnels, en particulier physiologiques, neurologiques et génétiques, avaient une plus grande incidence sur le passage à l'abus.

## Consommation d'alcool et de tabac et usage de substances psychoactives

Dans son rapport, l'OICS appelle l'attention sur le fait que, chez les enfants et les adolescents, filles et garçons, la consommation d'alcool et de tabac est étroitement liée à l'entrée dans la consommation de substances psychoactives. Souvent, la consommation d'alcool et de tabac précède celle de cannabis et d'autres substances placées sous contrôle. Des études longitudinales ayant suivi des enfants jusqu'à l'âge adulte ont révélé que plus la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis commençait précocement entre 16 et 19 ans, plus le risque d'usage d'opiacés et de cocaïne à l'âge adulte était élevé.

Les recherches qui ont été menées indiquent que les adolescentes et adolescents commencent à consommer de l'alcool, du tabac et du cannabis parce que cette pratique est favorablement perçue et socialement approuvée ou qu'elle revêt un caractère normatif, et parce qu'ils connaissent mal les risques qui y sont associés. Les idées fausses que se font ces jeunes peuvent être corrigées grâce à des mesures de prévention efficaces, et les interventions qui font évoluer ce type de perceptions ont des retombées positives. C'est pourquoi le lien qui existe entre ces différentes substances doit être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes de prévention et de traitement destinés aux jeunes.

## Techniques de prévention fondées sur des données factuelles s'adressant aux enfants et aux adolescents

Pour toucher les jeunes et influencer sur leur comportement, il est nécessaire de prévoir des mesures de prévention qui soient spécialement adaptées aux 15-24 ans.

Dans son rapport annuel, l'OICS encourage le recours à une multiplicité d'approches fondées sur des données factuelles pour prévenir l'usage de substances parmi les jeunes. Les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues de l'ONUDC et de l'OMS, qui contiennent des informations essentielles en matière de stratégies d'intervention fondées sur des données probantes, constituent à cet égard le document d'orientation le plus intéressant. Les approches retenues ne devraient pas se limiter au cadre scolaire, car les enfants et les adolescents vulnérables se rencontrent dans des milieux très divers. Les programmes mis en œuvre en milieu scolaire peuvent s'avérer insuffisants pour répondre aux besoins de développement des enfants dont les parents ou autres responsables font usage de substances ou de ceux qui ne sont pas scolarisés.

Les programmes déployés en milieu scolaire ont clairement démontré leur efficacité, mais les efforts de prévention devraient cibler les enfants et les adolescent bien avant l'âge de la première prise. C'est pourquoi les stratégies de prévention et d'intervention fondées sur des données probantes devraient impliquer la famille, la collectivité et les médias traditionnels, électroniques et





Pour information seulement – document non officiel

sociaux. Les techniques de prévention intégrées sont essentielles pour influencer sur l'attitude des jeunes à l'égard de l'usage de drogues, même s'il existe déjà des lois et des règlements limitant strictement l'accès aux substances psychoactives.

## Approches fondées sur des données factuelles pour le traitement des jeunes usagers de substances

En matière de traitement, les jeunes ayant commencé à faire usage de substances ont des besoins spécifiques, différents de ceux des adultes. Selon certaines constatations scientifiques, le moyen le plus efficace de toucher les adolescentes et les adolescents qui consomment des drogues est d'adopter une approche multidimensionnelle spécialement adaptée à ce groupe d'âge. Les services de traitement devraient prendre en compte les objectifs de développement des enfants et des adolescents et intégrer des approches psychosociales, comportementales et motivationnelles.

L'OICS insiste dans son rapport annuel sur l'importance de bien former les professionnels confrontés à l'usage de substances et de mettre en place des systèmes nationaux de certification professionnelle dans ce domaine. Les services de traitement devraient dépasser le cadre scolaire et impliquer les familles des jeunes concernés, les communautés et même les structures sportives.

## Rôle des gouvernements

L'OICS engage les gouvernements à investir dans des systèmes complets de collecte et de communication de données épidémiologiques afin de suivre l'évolution des tendances concernant l'usage de substances psychoactives chez les jeunes. Ils devraient aussi élaborer une stratégie nationale de lutte contre la drogue et des politiques de santé publique. Les stratégies de traitement et de prévention destinées aux jeunes devraient être mises en œuvre le plus efficacement possible.

Le rapport annuel indique que les décideurs et le public sont souvent très sensibilisés à l'usage et à l'abus de substances chez les jeunes. Cependant, les stratégies de prévention et de traitement fondées sur des données probantes qui sont actuellement disponibles restent méconnues.

Dans son rapport, l'OICS souligne qu'il importe que les gouvernements s'appuient sur les constatations qui y sont faites, ainsi que sur celles des rapports précédents, et qu'ils élaborent des politiques reposant sur les meilleures études et preuves disponibles plutôt que sur des expériences ou convictions personnelles.

Les gouvernements devraient améliorer et étendre la formation des professionnels au niveau national et renoncer aux initiatives isolées. Les dirigeants devraient plutôt favoriser le développement de connaissances basées sur les faits et promouvoir des outils et des systèmes de certification professionnelle fondés sur des données probantes, afin de soutenir les praticiens dans leurs activités de planification et de prise de décisions.

S'agissant des services de prévention primaire et de traitement, il faudrait mettre en place des centres expressément chargés de la coordination qui soient adaptés aux besoins des jeunes. Une attention particulière devrait être accordée à toutes les pratiques de prévention de l'abus de drogues : éducation, dépistage et prévention précoces, traitement, ainsi que réadaptation et réinsertion sociale.



Pour information seulement – document non officiel

## RAPPORT DE L'OICS SUR LES PRÉCURSEURS

### Adhésion quasi universelle à la Convention de 1988, ratifiée par un cent quatre-vingt-dixième État

En 2019, les Palaos sont devenus le cent quatre-vingt-dixième État partie à la Convention de 1988. Celle-ci bénéficie d'une adhésion quasi universelle : seule une poignée de pays, principalement d'Afrique et d'Océanie, ne l'ont pas encore ratifiée. L'OICS engage les pays qui ne sont pas encore parties aux conventions à faire le nécessaire pour y adhérer dans les meilleurs délais.

### Le rythme auquel apparaissent des produits chimiques de substitution non placés sous contrôle complique le contrôle international des précurseurs

L'apparition de produits chimiques non soumis à contrôle utilisés en remplacement des précurseurs qui font l'objet d'un contrôle international ne cesse de s'accroître, et la variété des produits susceptibles de jouer ce rôle est pratiquement illimitée. La démarche consistant à placer une par une ces substances sous contrôle ne permet pas de suivre le rythme auquel les trafiquants innovent, sans compter que nombre de ces substances, n'ayant aucune utilisation légitime connue, ne se prêtent pas aux mesures de surveillance du commerce licite. L'OICS invite instamment les gouvernements à poursuivre le vaste débat d'orientation engagé en 2019 sur les solutions envisageables pour relever ces défis et mettre en place un cadre mondial qui constituerait une riposte plus efficace aux substances non placées sous contrôle.

Face à la prolifération de précurseurs sur mesure n'ayant aucune utilisation légitime connue, notamment de substances qui remplacent la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) et la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP), deux précurseurs du fentanyl récemment placés sous contrôle, et face à l'emploi répandu de préprécurseurs non soumis à contrôle pour la fabrication illicite de drogues, de nombreux États ont instauré au niveau national des mesures de contrôle génériques qui s'appliquent à des groupes entiers de substances. L'OICS a adapté et actualisé sa liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux afin d'apporter une aide plus efficace aux gouvernements et de favoriser davantage la coopération volontaire avec l'industrie.

### Précurseur sur mesure dont le placement sous contrôle international est recommandé

Dans l'exercice de son mandat, l'OICS a procédé à une évaluation du méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA), un préprécurseur de l'amphétamine et de la méthamphétamine, et recommandé qu'il soit placé sous contrôle international. Des indices de l'utilisation de MAPA dans



Pour information seulement – document non officiel

des activités de fabrication illicite sont apparus après le placement sous contrôle, en 2019, de l'*alpha*-phénylacétoacétamide (APAA), un proche parent chimique. Le MAPA, qui n'a pas d'utilisation légitime connue hormis à des fins limitées de recherche et d'analyse, peut être considéré comme un précurseur sur mesure conçu spécialement pour contourner les contrôles applicables aux précurseurs. En mars 2020, la Commission des stupéfiants votera sur l'opportunité de placer cette substance sous contrôle international en l'inscrivant au Tableau I de la Convention de 1988.

## La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine est de plus en plus mondialisée

Au cours de la période 2018-2019, la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine a gagné des régions et des pays qui n'étaient jusque-là pas concernés par ce phénomène. Il est notamment apparu que de l'amphétamine, principe actif des comprimés de «captagon», était synthétisée illicitement à grande échelle à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle international au Moyen-Orient, et que de la méthamphétamine était fabriquée illicitement non seulement en Afghanistan, à partir de la plante d'éphédra qui y pousse à l'état sauvage, mais aussi en Europe, à l'aide de méthodes faisant intervenir aussi bien de la P-2-P que de l'éphédrine. Il se peut également que des groupes criminels organisés basés au Mexique se soient tournés vers une nouvelle méthode permettant de synthétiser de la méthamphétamine à partir de produits chimiques non placés sous contrôle international.

## Prévention du détournement et du trafic de produits chimiques placés sous contrôle international

Grâce au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) de l'OICS, les pays ont enregistré une diminution des détournements de précurseurs à partir du commerce international légitime. Cent treize gouvernements ont demandé à recevoir une notification avant toute exportation prévue à destination du territoire relevant de leur juridiction, 164 se sont inscrits au Système PEN Online afin de s'informer activement les uns les autres des envois prévus de précurseurs placés sous contrôle, et les autorités de plus de 120 pays et territoires utilisent le Système PICS. Les détournements depuis le commerce intérieur sont restés la principale source d'approvisionnement en précurseurs de la cocaïne, notamment en permanganate de potassium, tandis que les enquêtes facilitées par l'OICS sur le trafic d'anhydride acétique, principal précurseur de l'héroïne, ont révélé qu'un réseau d'activités criminelles beaucoup plus vaste qu'on ne l'avait d'abord imaginé était peut-être à l'œuvre.



Pour information seulement – document non officiel

## Matériel utilisé dans la fabrication illicite de drogues – nouvelles perspectives en matière d'enquêtes

Une étude d'envergure mondiale réalisée par l'OICS apporte un nouvel éclairage sur le commerce de matériel servant à la synthèse illicite de drogues et sa surveillance. Les données rassemblées peuvent fournir des pistes pour enquêter sur la fabrication illicite et le trafic de drogues. En 2019, l'OICS a élaboré, concernant la conduite d'enquêtes sur le détournement de matériel susceptible de servir à la fabrication illicite de drogues, des lignes directrices traduisant en termes opérationnels les dispositions de l'article 13 de la Convention de 1988.

## Communication d'informations et mise en place de cadres juridiques

L'amélioration des informations communiquées par les gouvernements, en particulier concernant les substances saisies, leur origine et leur point de détournement, est indispensable pour permettre une analyse plus approfondie des tendances caractérisant le mouvement licite et le trafic de précurseurs. Des progrès peuvent encore être faits pour ce qui est de la mise en place de cadres juridiques, et une attention accrue doit être accordée aux difficultés qui se posent au moment de faire la preuve des infractions liées aux précurseurs.



Pour information seulement – document non officiel

## FAITS MARQUANTS PAR RÉGION, SELON LE RAPPORT ANNUEL DE L'OICS POUR 2019

### AFRIQUE

**Le trafic de cocaïne reste un problème majeur en Afrique du Nord et de l'Ouest :** plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont signalé des saisies records de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ; et à destination de l'Europe. Selon l'Organisation des Nations Unies, ce trafic contribue à l'instabilité observée dans certains pays d'Afrique de l'Ouest.

**De nombreuses régions du continent sont confrontées au problème croissant que posent la fabrication illicite et l'abus de tramadol :** les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale continuent de signaler d'importantes saisies de tramadol (opioïde de synthèse non placé sous contrôle international) fabriqué illicitement, dont les dosages excèdent largement les normes.

**Le Nigéria a publié sa toute première enquête sur l'usage de drogues dans le pays :** le rapport d'enquête, qui rendait compte pour la première fois de la situation en matière d'usage de drogues au Nigéria, indiquait que 14,4 % des personnes âgées de 15 à 64 ans avaient pris des drogues au cours de l'année écoulée, et que 10,8 % avaient consommé du cannabis au cours de la même période.

**La plupart des pays d'Afrique ne procèdent pas à la collecte systématique de données** sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales, et ils auraient besoin de mettre en place des systèmes et des procédures à cet effet.

### AMÉRIQUES

#### Amérique centrale et Caraïbes

**El Salvador a enregistré la plus grosse saisie de cocaïne jamais réalisée en une seule opération dans la région :** elle a porté sur plus de 13 779 kg de cocaïne acheminés par mer depuis la Colombie et l'Équateur, à destination de l'Amérique du Nord.

**La consommation médicale d'opioïdes pour le soulagement de la douleur et de substances psychotropes pour le traitement des troubles mentaux et neurologiques** reste faible dans la plupart des pays d'Amérique centrale, dont certains enregistrent encore une baisse des niveaux de disponibilité, déjà peu élevés.

**L'usage de drogues, en particulier de cannabis, semble augmenter dans tous les pays de la région.** D'après le rapport 2019 de la CICAD sur l'usage de drogues dans les Amériques, le plus haut niveau de consommation de cannabis au sein de la population générale qui ait été signalé en 2018 l'a été par la Jamaïque (15,5 %), suivie de la Barbade (près de 8 %). Les niveaux les plus faibles ont été rapportés par le Panama et la République dominicaine, avec un taux d'usage au cours de l'année inférieur à 1 %.



Pour information seulement – document non officiel

**La conception et la mise en œuvre de programmes efficaces de prévention, de traitement et de réadaptation** constituent toujours un problème crucial dans toute l'Amérique centrale et les Caraïbes. Bien que la quantité et la qualité des informations relatives aux tendances de l'usage de drogues dans la région se soient améliorées, comme en témoigne le nombre d'enquêtes nationales publiées ces dernières années, il faut encore approfondir les recherches sur les caractéristiques et les tendances de l'usage et de l'abus pour adapter les initiatives thérapeutiques aux besoins locaux.

**La plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ne procèdent pas à la collecte systématique de données** sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales, et ils auraient besoin de mettre en place des systèmes et des procédures à cet effet.

## Amérique du Nord

**La crise des opioïdes qui sévit en Amérique du Nord continue de détruire des vies, des familles et des communautés.** Les décès par surdose représentent un grave problème de santé publique : le nombre de décès liés à l'usage d'opioïdes synthétiques était encore en augmentation aux États-Unis d'Amérique en 2018, malgré un léger recul du nombre global des cas mortels de surdose. Le nombre de décès liés aux opioïdes semi-synthétiques, comme l'oxycodone, a diminué. Les efforts déployés pour faire face à la contamination des drogues illicites par des opioïdes synthétiques tels que le fentanyl et à leur mélange avec ce type d'opioïdes ont été intensifiés en 2019, notamment pour limiter l'effet de ces substances sur le taux de mortalité par surdose au moyen d'une vaste campagne de sensibilisation des populations et de la distribution de médicaments permettant de contrer les surdoses, tels que ceux à base de naloxone. La saisie de fentanyls fabriqués illicitement et l'extension des moyens et des services de traitement, y compris de traitement médicamenteux de la dépendance aux opioïdes, sont d'importants objectifs de santé et de sécurité publiques dans la région.

**La coopération régionale et les efforts collectifs se développent face aux menaces que représente le trafic d'héroïne, de méthamphétamine et de fentanyls.** L'accroissement de la fabrication de cocaïne et l'essor de la fabrication et du trafic de méthamphétamine ont eu des effets néfastes en Amérique du Nord, avec une augmentation évidente de l'usage de méthamphétamine au Canada. Les États-Unis concentrent leurs efforts sur la nouvelle crise liée à l'offre et à la consommation de cocaïne. Les services de détection et de répression se coordonnent à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de drogues en ligne et l'utilisation de réseaux anonymes et de monnaies virtuelles pour cette vente illégale.

**Au Mexique, le Plan national de développement 2019-2024 prévoit une réforme de la politique en matière de drogues et le développement du traitement de la toxicomanie.** Des ressources seront consacrées au traitement des personnes dépendantes et à la formulation d'une politique fondée sur la promotion de la santé publique, sur la prévention et la réduction des dommages liés à la drogue, ainsi que sur l'adoption de mesures visant à décourager la production, le trafic et la distribution illicites de drogues. La nouvelle stratégie nationale de lutte contre la toxicomanie, intitulée « Ensemble pour la paix », est axée sur la protection des enfants et des adolescents,



# Rapport 2019

Pour information seulement – document non officiel

ainsi que sur la prévention de la stigmatisation et de l'incrimination des usagers de substances et de la discrimination à leur égard. Cette démarche passe par la prise en compte des questions de genre et des droits de la personne.

**Les mesures de légalisation et de dépénalisation du cannabis progressent en Amérique du Nord.** Aux États-Unis, l'État de l'Illinois a adopté la loi sur la réglementation et la taxation du cannabis (*Cannabis Regulation and Taxation Act*), qui autorise la vente et la consommation de cette substance hors cadre médical. Au niveau fédéral, la loi de 2018 sur l'amélioration de l'agriculture (*Agriculture Improvement Act*) porte modification de la loi relative aux substances placées sous contrôle (*Controlled Substances Act*) : les produits à base de chanvre, définis comme du cannabis dont la teneur en *delta-9-THC* ne dépasse pas 0,3 %, sont retirés du Tableau I et soumis à la réglementation du Ministère de l'agriculture, qui encadre la production et la vente de produits comestibles contenant du cannabis. L'OICS rappelle que les mesures autorisant l'usage non médical de quelque substance placée sous contrôle que ce soit, y compris le cannabis, contreviennent aux obligations juridiques qui incombent aux États parties. L'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 limite clairement aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de stupéfiants, tandis que le paragraphe 1, alinéa a i, de l'article 3 de la Convention de 1988 oblige les États à conférer le caractère d'infractions pénales, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, « à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971 ».

## Amérique du Sud

**Les problèmes liés à la production, au trafic et à l'usage illicites de drogues continuent de générer insécurité et violence dans la région :** selon l'édition 2019 de l'étude mondiale sur l'homicide de l'ONUDC (*Global Study on Homicide 2019*), l'usage d'armes à feu lors d'homicides est beaucoup plus fréquent dans les Amériques que dans d'autres régions. Au Brésil, en Colombie et au Venezuela (République bolivarienne du), le taux d'homicides est supérieur à la moyenne de l'ensemble de la région.

**Globalement, la superficie des cultures illicites de cocaïer** a augmenté de façon régulière en Amérique du Sud, passant de 120 600 ha en 2013 à 245 000 ha en 2017, un record historique. La superficie totale des terres qui étaient consacrées en 2018 à ce type de culture dans la région n'a pas pu être estimée en 2019, car les données concernant le Pérou n'étaient pas disponibles.

**Augmentation de la fabrication potentielle de chlorhydrate de cocaïne en Colombie :** malgré la diminution de 1,2 % des cultures illicites de cocaïer enregistrée en Colombie en 2018, la fabrication potentielle de chlorhydrate de cocaïne dans le pays a augmenté de 5,9 %, pour atteindre 1120 tonnes. Dans l'État plurinational de Bolivie, la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer s'est réduite de 6 % en 2018.



Pour information seulement – document non officiel

## ASIE

### Asie de l'Est et du Sud-Est

**L'expansion de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues synthétiques, en particulier de méthamphétamine, reste une source de vive préoccupation pour la plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est.** La gestion efficace des frontières et le contrôle des précurseurs chimiques sont devenus essentiels pour lutter contre ce phénomène, étant donné l'importance de l'industrie chimique dans la région et l'amélioration des infrastructures, qui a encore renforcé l'interconnexion des pays.

**Certains gouvernements revoient leurs principes d'action, introduisant des sanctions proportionnées pour les infractions mineures liées à la drogue et adoptant une approche axée sur la santé face à l'usage de drogues.** Le Gouvernement malaisien a ainsi modifié la législation afin de supprimer l'application systématique de la peine capitale pour les personnes reconnues coupables de trafic de drogues. Les États du bassin du Mékong et l'ONUDC ont adopté un nouveau plan d'action sous-régional pour faire face à la situation en matière de drogues.

L'OICS a connaissance d'informations faisant régulièrement état de mesures extrajudiciaires prises dans un certain nombre de pays de la région pour combattre les activités liées à la drogue. **Il rappelle à tous les gouvernements que les mesures extrajudiciaires, prétendument prises en vue d'atteindre des objectifs de contrôle des drogues, sont fondamentalement contraires aux dispositions et aux objectifs des trois conventions internationales relatives à ce contrôle, ainsi qu'aux instruments relatifs aux droits de la personne par lesquels tous les pays sont liés. Toutes les mesures de contrôle des drogues devraient être prises dans le plein respect de l'état de droit et de la légalité.**

L'OICS sait que des mesures de traitement obligatoire continuent d'être appliquées. **Il décourage le recours à la détention et à la réadaptation forcées des usagers de drogues et demande aux gouvernements de la région de mettre en œuvre des services de traitement volontaires et scientifiquement fondés, dans le respect des droits des patients.**

**La plupart des pays ne disposent toujours pas de données complètes sur la prévalence de l'usage de drogues, ni de protocoles de traitement fondés sur des données factuelles.** Il faudrait consacrer davantage de ressources à la réduction de la demande, au traitement et à la réinsertion sociale afin d'améliorer la qualité de vie des personnes concernées, de contribuer à diminuer la charge pesant sur le système de santé et d'éliminer la stigmatisation liée à l'usage de drogues.

### Asie du Sud

**Application de la peine capitale en cas d'infractions liées aux drogues :** en décembre 2018, le Bangladesh a adopté une nouvelle loi qui étend la peine capitale à la détention de 200 grammes de méthamphétamine et, en juin 2019, Sri Lanka a signé l'arrêt de mort de quatre personnes reconnues coupables d'infractions liées aux drogues. La Cour suprême de Sri Lanka a toutefois prolongé à deux reprises la suspension provisoire de cette décision, d'abord





Pour information seulement – document non officiel

jusqu'au 9 décembre 2019 puis jusqu'au 20 mars 2020. **L'OICS continue d'encourager tous les États qui maintiennent la peine capitale pour les infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour cette catégorie d'infractions.**

**Saisies importantes :** une augmentation des saisies d'héroïne a été observée en Asie du Sud et plus particulièrement à Sri Lanka, où 732 kg de cette substance ont été saisis au total en 2018. Les saisies de méthamphétamine ont continué d'augmenter au Bangladesh, pour atteindre la quantité record de 53 millions de comprimés en 2018. De même, l'Inde a saisi un volume de précurseurs sans précédent puisque 1,8 tonne de pseudoéphédrine et 8937 litres d'anhydride acétique ont été confisqués, respectivement, lors de deux opérations réalisées en mai 2019 et en octobre 2018.

**Enquêtes sur la prévalence de l'usage de drogues :** l'Inde et Sri Lanka ont conduit des enquêtes pour évaluer la prévalence de l'usage de drogues sur leurs territoires. **L'OICS se félicite de ces initiatives et encourage les pays à allouer des ressources suffisantes à la prévention et au traitement de la toxicomanie, et à mener des études de prévalence en vue de faciliter l'adoption de politiques de santé publique fondées sur des données factuelles.**

**La plupart des pays d'Asie du Sud ne procèdent pas à la collecte systématique de données sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales, et ils auraient besoin de mettre en place des systèmes et des procédures à cet effet.**

## Asie occidentale

**L'Afghanistan est confronté à des défis multiples :** pays d'origine de presque tous les opiacés saisis en Europe, en Asie centrale et en Afrique, c'est aussi le pays où a eu lieu en 2018 la grande majorité de la culture illicite du pavot à opium et de la production d'opium du monde. L'Afghanistan est également l'une des principales sources mondiales de résine de cannabis, et le trafic de drogues synthétiques a continué d'augmenter sur son territoire.

**Émergence de nouvelles ramifications de la route des Balkans :** plusieurs nouvelles ramifications de la route des Balkans, principal axe de trafic des opiacés acheminés en Europe depuis l'Afghanistan, ont pris de l'importance ces dernières années, notamment celles qui transitent par la République arabe syrienne, l'Iraq et les pays du Caucase du Sud.

**L'instabilité politique et les conflits non résolus, la pauvreté et le manque de débouchés économiques dans certaines parties du Moyen-Orient ont contribué à l'essor du trafic de tramadol et de « captagon » :** certains pays du Moyen-Orient non seulement sont des marchés de destination pour le « captagon » de contrefaçon, mais en deviennent aussi, de plus en plus, une des sources. Cette sous-région reste gravement touchée par le trafic et l'abus de tramadol, opioïde de synthèse non placé sous contrôle international.

**La plupart des pays d'Asie occidentale ne procèdent pas à la collecte systématique de données sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales, et ils auraient besoin de mettre en place des systèmes et des procédures à cet effet.**



Pour information seulement – document non officiel

## EUROPE

### **Hausse de l'offre et de la consommation de cocaïne très pure en Europe**

Les saisies de cocaïne sans précédent réalisées dans plusieurs pays européens en 2018 et 2019 sont le signe d'une augmentation du trafic, qui se traduit par une hausse massive de la disponibilité de cocaïne très pure sur le continent. Parmi les stimulants, la cocaïne est restée la drogue illicite la plus largement consommée, quoique son usage concerne surtout l'Europe méridionale et occidentale. En outre, sur la base des données de 2017, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) a discerné des signes de plus en plus nets d'une potentielle augmentation de l'injection de stimulants, notamment de cocaïne, d'amphétamines et de cathinones synthétiques. Cette tendance touche aussi des pays d'Europe orientale qui étaient auparavant moins ciblés par les trafiquants. Il semble que les territoires d'outre-mer des pays européens servent de points de transit pour la cocaïne acheminée en Europe, tandis que les marchés en ligne proposant de la cocaïne en quantité limitée prennent de l'essor.

### **Le cannabis reste la drogue la plus fréquemment saisie et consommée en Europe ; le fentanyl remplace l'héroïne en tant qu'opioïde de prédilection dans certains pays européens**

Parmi les 29% d'adultes européens dont on estime qu'ils ont fait usage de drogues illicites au moins une fois dans leur vie, la plupart ont consommé du cannabis. La prévalence de l'usage de cette substance reste cinq fois supérieure à celle de n'importe quelle autre drogue en Europe. Les saisies d'herbe de cannabis ont presque doublé entre 2016 et 2017. Les saisies d'opioïdes autres que l'héroïne ont également porté sur des quantités sensiblement accrues en 2017, même si l'héroïne constituait encore l'essentiel du volume total d'opioïdes saisis. En Estonie, le fentanyl a supplanté l'héroïne en tant que principal opioïde à l'origine des demandes de traitement spécialisé. Sur l'ensemble des personnes sollicitant un traitement pour des problèmes de santé liés à l'usage d'opioïdes dans l'Union européenne, 22% citent comme principale drogue consommée d'autres opioïdes que l'héroïne (notamment la codéine, la morphine, le tramadol (opioïde de synthèse non placé sous contrôle international), l'oxycodone, le fentanyl, la méthadone et la buprénorphine).

### **Les pays européens étudient des modalités de réglementation du cannabis médical**

Un nombre croissant de pays européens envisageaient l'élaboration de programmes de cannabis médical qui soient conformes aux obligations que leur impose la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, ou avaient déjà mis en place de tels programmes. Dans quelques pays, en particulier aux Pays-Bas et au Luxembourg, des éléments semblaient indiquer que des dispositions étaient prises en vue de légaliser l'usage non médical de cannabis (ce qui incluait la culture, la distribution et l'usage lui-même à des fins non médicales). **L'OICS rappelle à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 que l'article 4, alinéa c de la Convention limite exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants et que toutes les mesures autorisant l'usage non médical du cannabis sont contraires aux obligations juridiques qui leur incombent.**



Pour information seulement – document non officiel

## OCÉANIE

### **Le trafic de drogues passant par les îles du Pacifique suscite de plus en plus d'inquiétudes et pose un problème de sécurité et de santé publique aux pays de la région**

Le faible niveau d'adhésion aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui s'ajoute à une configuration géographique singulière, rend la région vulnérable au trafic et à la criminalité organisée liée aux drogues. Outre les importantes saisies réalisées dans les îles du Pacifique, qui concernaient des drogues destinées à l'Australie et, dans une moindre mesure, à la Nouvelle-Zélande, des saisies plus modestes effectuées localement et certains phénomènes observés dans la région donnent à penser que l'abus de drogues augmente dans certains États insulaires du Pacifique.

### **Évolution des législations, des politiques et des mesures nationales**

L'OICS a accueilli avec satisfaction l'adhésion des Palaos à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

La loi 2018/54 relative au cannabis médicinal portant modification de la législation sur l'usage impropre de drogues (*Misuse of Drugs (Medicinal Cannabis) Amendment Act 2018*) est entrée en vigueur en Nouvelle-Zélande en décembre 2018. En conséquence, les malades en phase terminale bénéficient d'une exemption et d'une protection légale pour ce qui est de la détention et de l'usage de cannabis, et le cannabidiol n'est plus soumis à contrôle au niveau national. Le Territoire de la capitale australienne a adopté une législation relative à l'usage non médical de cannabis, et la Nouvelle-Zélande a annoncé la tenue d'un référendum sur la légalisation et la réglementation de cette substance. L'OICS entretient un dialogue permanent avec les États parties afin d'assurer l'application intégrale des conventions relatives au contrôle des drogues, qui limitent l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes aux seules fins médicales et scientifiques.

### **Augmentation du volume de drogues saisies dans la région**

Les États insulaires de la région continuent de saisir de grandes quantités de drogues, principalement de cocaïne et de méthamphétamine. Par exemple, une saisie record de 500 kg de cocaïne a été réalisée sur un yacht à Honiara (Îles Salomon) en septembre 2018, à l'issue d'une enquête menée conjointement avec les autorités australiennes. En avril 2019, les Tonga ont saisi 6,7 kg de méthamphétamine dans une cargaison en provenance des États-Unis et, le même mois, environ 3 kg de cette substance ont été saisis dans le cadre d'une autre opération antidrogue. Plusieurs saisies de moindre volume ont également été signalées aux Tonga au cours de l'année écoulée, signe qu'il pourrait y avoir abus de cette substance dans le pays.

**Hormis l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la plupart des pays d'Océanie ne procèdent pas à la collecte systématique de données** sur l'usage de drogues ou sur la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales, et ils auraient besoin de mettre en place des systèmes et des procédures à cet effet.



Pour information seulement – document non officiel

## LE SYSTÈME INTERNATIONAL D'AUTORISATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (I2ES)

Le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES) est un outil en ligne mis au point par l'OICS, en collaboration avec l'ONUDC, qui permet d'accélérer les procédures relatives au commerce licite, entre pays et territoires, de substances placées sous contrôle.

**I2ES**

<http://www.incb.org/incb/en/tools/i2es/index.html>

Disponible gratuitement, le Système I2ES offre une interface intuitive et facile d'utilisation qui facilite l'échange international des autorisations d'importation et d'exportation, ainsi que des documents certifiant les quantités effectivement exportées et importées. Le système fournit aussi des informations en temps réel sur les évaluations et les prévisions établies au niveau national, indiquant le volume cumulé des importations réalisées et effectives. De manière générale, le Système I2ES vise à réduire les tâches administratives des autorités nationales compétentes en leur permettant d'économiser des coûts de communication et du temps, et de limiter les risques d'erreurs de calcul humaines dans le cadre du commerce international.

Afin de favoriser la dématérialisation complète des opérations au niveau international, l'OICS a décidé de permettre désormais aux gouvernements de déroger à l'obligation d'apposer des cachets et signatures officiels sur les autorisations d'importation et d'exportation traitées dans le Système I2ES.

Compte tenu du volume croissant des échanges de stupéfiants et de substances psychotropes observé ces dernières années, l'OICS encourage l'utilisation du Système I2ES pour contribuer à réduire les risques de détournement de drogues du commerce licite vers des circuits illicites, ainsi que l'abus de ces drogues.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2019, 66 gouvernements s'étaient inscrits au Système I2ES, mais le nombre d'utilisateurs actifs restait faible. L'OICS engage les gouvernements à l'utiliser activement, sachant qu'une adoption plus large de cet outil permettra à tous les gouvernements d'en tirer un plus grand profit.



Pour information seulement – document non officiel

## FORMATION DES AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES DANS LE CADRE DU PROJET « INCB LEARNING »

Huit séminaires régionaux, organisés entre avril 2016 et novembre 2019 dans le cadre du projet **INCB Learning**, ont permis de former 237 agents de 88 pays et territoires où vit plus de la moitié de la population mondiale. Un séminaire régional destiné aux pays russophones, tenu à Moscou en décembre 2019, a compris un atelier dont l'objectif était de mettre en avant l'importance qu'il y avait à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques. Des **ateliers consacrés à la question de la disponibilité** avaient eu lieu précédemment au Kenya, en Thaïlande et en Équateur.

Trois **modules d'apprentissage** en ligne de l'OICS ont été mis au point à l'usage des autorités nationales compétentes, en vue de renforcer la capacité des gouvernements à établir des prévisions et des évaluations réalistes de leurs besoins en substances placées sous contrôle international. Ces modules sont gratuits et disponibles sur demande [incb.learning@un.org](mailto:incb.learning@un.org).



### INCB Learning

<http://www.incb.org/incb/en/learning.html>



### Ateliers sur la disponibilité

<http://www.incb.org/incb/en/project-learning/availability-workshops.html>



### Modules d'apprentissage

[http://www.incb.org/incb/en/project-learning/e-learning-modules\\_main.html](http://www.incb.org/incb/en/project-learning/e-learning-modules_main.html)







## ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.